



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit août 2026 à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Cyrielle LETELLIER, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Véronique BOSC BIERNE, Messieurs Philippe THIERRY, Christophe CORMIER, Xavier BOURGEOIS, Matthieu LENGAGNE, Jérôme VERGNE, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Magali LUMINEAU, Madame Sophie BOUGRAS (pouvoir à Monsieur Philippe THIERRY), Monsieur Sylvain COUTANT (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIÉ), Madame Elodie JEANNE

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu LENGAGNE

Monsieur a expliqué que l'ordre du jour est réduit du fait de la consultation des assurances à compter du 1^{er} janvier 2027. Au vu du résultat pour le lot 1, dommage aux biens, il a été décidé de réaliser une négociation pour ce lot uniquement. La nouvelle offre, si tel est le cas devra nous parvenir le 31 août 2026, date butoir. En fonction du résultat de la négociation le marché sera attribué pour tous les lots lors d'un prochain conseil municipal ou uniquement pour les lots 2,3 et 4. Dans cette dernière option soit nous redéfinirons les besoins du lot 1 ou on optera pour un marché de gré à gré.

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026-71

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

- **Décision n° 2026-23 du 7 juillet 2026** : conclusion avec QUALICONSULT SECURITE ORLEANS, 117 rue du Bois Girault à Saint Jean le Blanc (45650) un marché de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un terrain de PADEL pour la somme de 1 620 € HT
- **Décision n° 2026-24 du 9 juillet 2026** : conclusion d'un contrat (devis D-20260000052 du 26 mai 2026) avec la EURL CLOWN ACADEMY, Musée du Cirque et de l'Illusion sise D952 La croix Saint Jacques à Dampierre en Burly (45570) pour le 18 décembre 2026 et pour la somme de 1 150.00 € TTC.
- **Décision n° 2026-25 du 22 juillet 2026** : conclusion avec QUALICONSULT SECURITE ORLEANS, 117 rue du Bois Girault à Saint Jean le Blanc (45650) contrat contrôle technique construction : L. HAND. SEI. Délivrance de l'attestation finale d'accessibilité vérification des installations électrique avant mise sous tension. Vérification initiale des installations électrique dans le cadre de la construction d'un terrain de PADEL pour la somme de 4 505 € HT
- **Décision n° 2026-26 du 5 août 2026** : conclusion d'un contrat de cession, droits et représentation avec SAS AF PRODUCTIONS/UVE EVENEMENTS, 13 rue Phare de la Teignouse à NANTES (44300) pour le 26 août 2026 et pour la somme de 991.70 € TTC. Règlement par mandat administratif au vu du service fait par l'intermédiaire du SGC de Gien, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

DELIBERATION N° 2026-72

Restauration de la grange en bâtiment technique communal avenant 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que par décision du Maire n° 2024-3 du 30 janvier 2024, un contrat de maîtrise d'œuvre avait été conclu avec la SELARL Loiret d'Arch Concept pour montant de 39 250 € HT (somme qui correspondait à une rémunération de 7.85% du coût des travaux estimatif de 500 000 € HT)

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'après ouverture des plis le montant des travaux est de 526 926 € HT d'où un ajustement en plus-value des honoraires.

Monsieur le Maire a informé que l'avenant porte sur une hausse de 2 113.69 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé :

- d'approuver l'avenant 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec la SELARL Loiret d'Arch Concept pour la somme de 2 113.69 € HT, le nouveau montant du marché est de 41 363.69 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION N° 2026-73

**Service de l'eau et de l'assainissement
Rapport 2025**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Il a présenté ensuite ledit rapport afférent à l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2025-74

Subvention communale

Monsieur le Maire a informé que la commune avait reçu une demande de subvention, à savoir :

- Hugo Bertrand dans le cadre de sa participation aux Championnats du monde de TREC

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à 3 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour, d'attribuer la subvention suivante

- Hugo Bertrand

500 €

DELIBERATION N° 2025-75

Subvention communale

Monsieur le Maire a informé que la commune avait reçu une demande de subvention, à savoir :

- Lukas Fort dans le cadre de la saison 2026-2027 Pokémon TCG. Avec un autre jeune de 16 ans (Nadhir Sahli) il sollicite une demande subvention pour l'accompagner dans ses futurs déplacements dans les tournois à travers le monde.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à 7 voix contre, 5 abstentions, 1 voix pour, de ne pas attribuer de subvention.

DELIBERATION N°2026-76

Subvention « solidarité incendie »

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus, dont Villes de France et son président Gil Averous qui a pris contact avec l'AMF. L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A **ACCORDE** la somme de 5 000 € à la Protection Civile

DELIBERATION N°2026-77**Contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030**

Monsieur Le Maire a précisé que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire a annoncé :

- les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à DIOT SIACI / GMF Vie et GMF Assurance

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2027 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 24	Congé maladie ordinaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours X 5.53%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Décès	Franchise de 15 jours ☐ 5.21%
	Accident de service et maladie contractée en service	
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours ☐ 4.94%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise de 15 jours X pour la maladie ordinaire 1.15%
	Congé de grave maladie	
	Accident du travail et maladie professionnelle	
	Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	

- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
- o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Eléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ont décidé** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ⇒ **ont décidé** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **se sont engagé** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2026-

Questions diverses

Suspension de séance à 18H52 - Réouverture de séance à 18H52

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18H52

M. le Maire,
M. Serge MERCADIE



